



## Décision

### **Participation aux frais d'électricité pour l'alimentation du réservoir d'eau potable de « Cloupeau » à Fourques sur Garonne depuis la Station d'irrigation**

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat départemental EAU47, la possibilité de passer toute convention nécessaire à la réalisation des opérations techniques, dans la limite des sommes prévues au budget ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie EAU47 utilise l'énergie électrique du branchement de la station d'irrigation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande pour alimenter le réservoir d'eau potable situé à « Cloupeau » sur la commune de Fourques sur Garonne située à proximité immédiate ;

**CONSIDÉRANT** qu'une participation financière de 40 € TTC par mois à l'abonnement du compteur a été proposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

#### **La Présidente :**

**DÉCIDE** de signer une convention fixant les modalités de la participation aux frais d'électricité pour l'alimentation du réservoir d'eau potable de « Cloupeau » à Fourques sur Garonne exploité par la Régie EAU47 depuis la station d'irrigation exploitée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 8 mars 2024  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC